

Alger, le jeudi 19 mai 2022

Communiqué sur l'apurement du « compte de liquidité » de la Société Biopharm spa

La COSOB porte à la connaissance des actionnaires de Biopharm spa et des investisseurs en valeurs mobilières en général que la société Biopharm spa a décidé d'apurer le reliquat de son « compte de liquidité », par la mise en vente via la bourse, des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par ladite société, lequel a pris fin le 18 décembre 2020.

Le nombre d'actions concerné par cette opération porte sur une quantité de 1392 actions (solde créditeur du « compte liquidité » arrêté à l'expiration du contrat de liquidité). Ces actions seront mises en vente à compter de la séance de bourse du mardi 24 mai 2022, selon les modalités et conditions du marché en vigueur.

Pour rappel le contrat de liquidité portant sur les actions de Biopharm spa a été mis en place conformément aux dispositions:

- de l'article 715 bis du code du commerce qui autorise le rachat par la société de ses propres actions en vue d'en réguler le cours en bourse, et ;*
- de la Position de la COSOB du 30 janvier 2019 encadrant les contrats de liquidité sur les titres cotés, notamment celles relatives au traitement des actions rachetées après l'expiration du contrat.*